

Association BAP France  
5 rue Vulpian  
75013 Paris

### **Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 02/05/2013**

Le 2 mai 2013 à 14h00, les fondateurs de B.A.P France se sont réunis en assemblée générale constitutive à travers l'application SKYPE.

Sont Présents :

Sablé, Camille, 11 allée Bel Air, 92140 Clamart  
San Martin, Sabrina, 1 rue Jean Pierre Martinie 94120 Fontenay Sous-bois  
Legrand, Gwladys, 18 rue du Maréchal Foch, appartement 202, 94400 Vitry sur Seine  
Jaschke, Lucie, 96/98 rue de Montreuil, 75011 Paris  
Vadin, Aurélie, 5 rue Vulpian, 75013 Paris  
Ternisien, Adèle, 46 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris

L'assemblée générale désigne Camille SABLE en qualité de président de séance et Sabrina SAN MARTIN en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Sur la constitution de l'association, tout le monde est d'accord à l'unanimité.

Concernant le vote des articles des statuts. Les articles ont été présentés par le président de séance puis votés un par un avec débat entre les personnes présentes.

Sur le premier article concernant la dénomination de l'association, tout le monde est d'accord. Sur le deuxième article concernant l'objet de l'association, il a été précisé ledit objet notamment la notion de «des déplacements lors des concerts » qui correspond à aider les adhérents de l'association à trouver des auberges ou hôtels et organiser un voyage si le concert a lieu à l'étranger. Concernant le troisième article, l'adresse du siège social a été fixée à l'unanimité. Le quatrième article sur la durée illimitée de l'association a été voté à l'unanimité. Concernant l'article 5, il a été décidé que les personnes présentes seraient les membres fondateurs. De plus, il a été voté que l'association accepterait des membres d'honneur. L'article 6, après débat, a été modifié partiellement par les membres. De plus, il a été décidé qu'à l'avenir, les assemblées générales se réuniront soit via SKYPE, soit lors d'une rencontre organisée par le conseil. Les articles 7 à 11 ont tous été votés unanimement sans modification. Concernant l'article 12 sur les documents comptables, il a été décidé que les inventaires des dépenses et des recettes se feraient tous les mois. Les articles 13 et 14 ont été votés à l'unanimité. L'article 15 a été légèrement modifié ; l'élection du président du conseil d'administration se fera alors à majorité simple sans que le vote ne soit secret. L'article 16 a été voté tel que présenté par le président de séance. Un article 17 a été rajouté concernant le vice-président après débat entre les personnes présentes et un vote à l'unanimité. Dans l'article 18, il a été décidé que lors des votes du conseil d'administration, les voix du président et du vice-président seraient prépondérantes. Il a été décidé dans l'article 19 que les convocations se feraient par le président et à défaut par le vice-président. Les articles 20, 21 et 22 ont été votés à l'unanimité sans modification. L'article 23 concernant le bureau retranscrit le vote des statuts des membres de l'association. Ce vote a été fait à l'unanimité. Les articles 24 et 25 ont été votés sans modification à l'unanimité. L'article 26 a

été modifié ; ainsi la dissolution de l'association se décide à la majorité absolue de ses membres. L'article 27 a été voté à l'unanimité.

Il a été décidé à l'unanimité que ce serait le président qui s'occuperait des formalités de déclaration et de publication.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

**1<sup>ère</sup> délibération** : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> délibération** : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

Sablé, Camille Anne, Française, 11 allée Bel Air 92140 Clamart, étudiante

San Martin, Sabrina, Française, 1 rue Jean Pierre Martinie 94120 Fontenay Sous-bois, étudiante

Legrand, Gwladys Nicole Jeanine, Française, 18 rue du Maréchal Foch, appartement 202, 94400 Vitry sur Seine, étudiante

Ternisien, Adèle Francine Micheline, Française, 46 rue Jeanne d'Arc 75013 Paris, étudiante

Vadin, Aurélie Yvette Francine, Française, 5 rue Vulpian, 75013 Paris, étudiante

Jaschke, Lucie, Mélanie Française, 96/98 rue de Montreuil, 75011 Paris, étudiante

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

**Signature**  
*Prénom NOM*

Camille SABLÉ

*Lau*